

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice : 44

Membres présents : 20

Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : **Pascal DELTEIL**

Délibération n° 2022-03

L'an Deux Mille vingt-deux, le **Judi 7 avril à 18 H 30**,

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 21 à Beaumontois-en-Périgord, salle La Calypso, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 31/03/2022.

Présidence de séance : Monsieur Pascal DELTEIL puis Monsieur Jérôme BETAÏLLE

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Eléonore BAGES, Marjorie MOLLETON, Messieurs Pascal DELTEIL, Joël HELLIAN, Daniel COTS, Olivier DUPUY, Didier CAPURON, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Roland GUY (remplace Jean-Louis DESSALLES), Michel DELFIEUX, Alain CASTANG, Michel MARTINET (remplace Daniel RABAT), Jérôme BETAÏLLE, Lucien POMEDIO (remplace Hervé DELAGE), Alain LEGAL, Alain ROUSSEL (remplace Gérard MARTIN), Frédéric HOGUET, Florent FARGE (remplace Jérôme BOULLET), Jean-Marc GOUIN, Fabrice DUPPI, Francis MONTAUDOUIN (remplace Gérard MOURET).

ABSENTS EXCUSES : Madame Michelle DORANGE, Messieurs Christian BORDENAVE, Alain PREVOST, Jean-Louis DESSALLES, Daniel RABAT, Hervé DELAGE, Maurice BARDET, Gérard MARTIN, Dominique MORTEMOUSQUE, Jérôme BOULLET, Gérard MOURET, Serge TABOURET, Christian LAFFONT, Daniel SEGALA.

Secrétaire de Séance : Madame Marjorie MOLLETON

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats d'exécution du budget en comparant les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article budgétaire avec les réalisations (total des émissions de titres de recettes et mandats de dépenses correspondant à chaque article budgétaire). Retraçant l'exécution budgétaire, il se présente sous la même forme que le budget. Il est établi par l'ordonnateur et voté par l'assemblée délibérante, hors la présence de l'ordonnateur.

Les éléments principaux du compte administratif ont été adressés aux délégués syndicaux en annexe à la convocation.

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical doit arrêter les comptes du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion. Ils se résument ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	26 577.26				26 577.26	
Opérations de l'exercice	11 081.70	67 669.25	244 011.57	233 336.03	255 093.27	301 005.28
Total	37 658.96	67 669.25	244 011.57	233 336.03	281 670.53	301 005.28
Résultat de clôture		30 010.29	10 675.44			19 334.75
Restes à réaliser						
Total cumulé		30 010.29	10 675.54			19 334.75
Résultat définitif		30 010.29	10 675.54			19 334.75

RF
BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/04/2022
024-200027134-20220407-2022_03-DE

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal tel que présenté.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le 20/04/2022
et de la publication, le 20/04/2022*

Le Président,



Pascal DELTEIL



**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Ce 7 avril 2022,**

Le Président,



Pascal DELTEIL